

Annexe H : Déclarations de la minorité

Lors de l'élaboration de la deuxième version préliminaire du rapport, le CCWG-Responsabilité a décidé d'inclure les déclarations de la minorité ayant présenté des objections à l'ensemble des recommandations contenues dans le document.¹ Pour que les déclarations de la minorité puissent être publiées en même temps que le deuxième rapport préliminaire, elles devaient être reçues le 1^{er} août 2015 à 12h00 UTC. Trois déclarations de la minorité ont été reçues avant la date butoir et sont incluses ci-dessous dans l'ordre de réception.

Toute déclaration de la minorité reçue après la date butoir est publiée sur l'espace Wiki du CCWG-Responsabilité à : <https://community.icann.org/x/6oxCAw>.

Eberhard Lisse - Membre du CCWG-Responsabilité (nommé par la ccNSO)

Chers co-présidents

Je suis le directeur général du *Namibien Network Information Center (Pty) Ltd*, le directeur du domaine de premier niveau géographique (« ccTLD ») .NA avec 24 ans de service ininterrompu et l'expérience correspondante. J'ai été nommé par l'Organisation de soutien aux extensions géographiques (« ccNSO ») en tant que membre du Groupe de travail intercommunautaire chargé du renforcement de la responsabilité de l'ICANN (« CCWG-Responsabilité »).

Auparavant (3 juin 2015) j'ai fait un commentaire sur les ainsi dénommées « recommandations préliminaires » du CCWG-Responsabilité² après leur publication. J'ai été empêché par les coprésidents de soumettre mes points de vue minoritaires pour qu'ils soient ajoutés au « rapport » que je considère être en violation de sa Charte.³

Le CCWG-Responsabilité soumet une proposition qui, en termes de sa Charte, doit se focaliser

¹ La possibilité de fournir une opinion dissidente aux questions individuelles a été proposée comme alternative aux déclarations de la minorité. Les opinions dissidentes sont incluses dans le corps du rapport et sont disponibles pour ceux qui ne souhaitent pas que leur objection à un aspect individuel du rapport soit perçue comme une opposition à l'approche générale proposée dans le deuxième rapport préliminaire.

² <http://forum.icann.org/lists/comments-ccwg-accountability-draft-proposal-04may15/msg00020.html>

³ <https://community.icann.org/display/acctcrosscomm/Charter>

[...] sur des mécanismes d'amélioration de la responsabilité de l'ICANN dont la mise en place doit s'aligner sur les délais établis pour la transition du rôle de supervision des fonctions IANA.

Il ne l'a pas fait.

Je ne suis pas d'accord et je présente une objection formelle pour les raisons suivantes :

[résumé]

1. La proposition est précipitée (en raison d'une date limite arbitraire, auto-imposée et peu réaliste), trop complexe, difficile à comprendre même par les membres et participants du CCWG-Responsabilité eux-mêmes, et à mon avis ne fait qu'ajouter des couches supplémentaires sans parvenir pour autant à une solution :

- a. un des membres du CCWG-Responsabilité a déclaré dans un courrier électronique révélateur envoyé à la liste principale le 30 juillet 2015 :⁴

*Je pense qu'il est également important de noter que la proposition en discussion ne change rien au sujet des opérations et de l'engagement des structures communautaires de l'ICANN au niveau quotidien, mensuel ou même annuel. Ce n'est que dans des cas très rares que le modèle du mécanisme de la communauté comme membre unique proposé entrerait en jeu. [...]*⁵

Alors que le modèle anticipé établit des freins et des contrepoids importants et l'autorité partagée grâce à un mécanisme d'habilitation de la communauté, avec une procédure d'intervention progressive pour les faire respecter, cela ne change absolument pas l'ICANN du point de vue de sa structure.

- b. Dans la déclaration de politique sur la gestion des noms et des adresses Internet⁶ les exigences pour une procédure régulière ont déjà été énoncées en 1998 :

Le livre vert a imaginé que la nouvelle société travaillerait sur des principes semblables à ceux d'un organisme de normalisation standard. En vertu de ce modèle, une procédure régulière et d'autres processus appropriés garantissant la transparence, l'équité et le respect des règles dans l'élaboration des politiques ou pratiques devront figurer dans les documents initiaux de la nouvelle société.

À mon avis, l'échec de l'ICANN à garantir une procédure régulière a été la norme plutôt que l'exception.

⁴ <http://mm.icann.org/pipermail/accountability-cross-community/2015-July/004650.html>

⁵ La phrase supprimée [...] tire la conclusion : « À mon avis, son existence serait un puissant moyen de dissuasion pour mauvais comportement et deviendrait donc un outil disponible mais en grande partie inutile » avec lequel je ne suis absolument pas d'accord. C'est tout à fait le contraire.

⁶ <http://www.ntia.doc.gov/federal-register-notice/1998/statement-policy-management-internet-names-and-addresses>

- c. Supposant qu'un panel de révision indépendant formé d'éminents juristes a été correct en déclarant :⁷

93. [...] le point de vue du panel est unanime quant au fait que certaines actions et inactions du Conseil d'administration de l'ICANN (comme décrit ci-dessous) en ce qui concerne la candidature de DCA Trust pour le gTLD .AFRICA étaient incompatibles avec l'acte constitutif et les statuts de l'ICANN.

Il est douloureusement évident que cette proposition n'aurait pas empêché ces certaines actions et inactions.

2. J'ai de très vives préoccupations sur la façon dont le CCWG-Responsabilité a agi envers la responsabilité de l'ICANN sur les Droits de l'homme.

Rien de plus restrictif que

En vertu de sa mission et dans ses opérations, l'ICANN respectera les Droits de l'homme fondamentaux, en particulier l'exercice de la liberté d'expression, de la libre circulation de l'information et de la procédure régulière.

est inacceptable.

3. Il est évident que la proposition ne contient aucune mesure de responsabilité pour les directeurs des ccTLD.

Dans mes commentaires précédents j'ai déclaré pourquoi cela est nécessaire, et je suis toujours convaincu qu'il l'est

4. Les questions portant sur les pouvoirs statutaires sur lesquels ce transfert aura lieu... la question en fait est que ce qui est transféré et ce qui n'est pas transféré reste sans réponse.

Et ces questions **doivent** être répondues pour que tout transfert des fonctions et / ou de la zone racine ait lieu.

5. J'ai déjà fait des commentaires sur le processus du CCWG-Responsabilité qui, à mon avis, est non inclusif et viole sa Charte.

À cet effet, je renouvelle mes objections contre le processus, pour l'enregistrement.

Malheureusement, je dois signaler que malgré le fait que plusieurs membres/participants ont demandé un délai suffisant pour élaborer dûment la version finale de cette proposition avant de rédiger les points de vue minoritaires, s'il y en avait, et que même le médiateur a exprimé des inquiétudes sur l'équité à cet égard, les coprésidents ont laissé moins de 24 heures pour l'examen du document final complet. En termes pratiques, selon le fuseau horaire, on n'a eu que quelques minutes seulement pour ajouter à la proposition les points de vue minoritaires tels que celui-ci.

Je suis tout à fait d'accord avec les conclusions de l'article visionnaire de Phil Corbin dans lequel il déclarait, dès novembre 2014 :

⁷ <https://www.icann.org/en/system/files/files/final-declaration-09jul15-en.pdf>

Le résultat de cette approche erronée sera que, si le groupe CWG-Supervision a terminé son travail en juillet 2015, le CCWG sera soumis à d'intenses pressions institutionnelles et politiques internes et externes pour admettre qu'il en a « fait suffisamment » pour respecter le faible seuil établi par sa Charte pour les mécanismes de la piste de travail 1, avec les décisions sur tout le travail restant étant reportées à plus tard.

et je suis préoccupé qu'il soit correct en disant :

Mais une fois que l'urgence de la transition aura disparu, la cohésion de la communauté pourra être érodée, et le levier axé sur l'IANA sera perdu. Et même si des recommandations utiles apparaissent après la transition, le Conseil conservera l'autorité ultime de tout rejeter grâce à l'intransigeance. En conséquence, une occasion extrêmement importante et historique pour la reddition de comptes de l'ICANN durable et significative peut être gaspillée à moins que cette Charte soit davantage considérée et renforcée avant l'adoption finale et le début du travail du CCWG.

En présence de cette objection, il s'ensuit que la proposition n'a pas le consensus absolu et je demande que ces points de vue minoritaires soient ajoutés à la proposition tel que cela est établi dans la Charte.

J'invite les directeurs des ccTLD à rejeter cette proposition et à la NTIA ne pas l'accepter telle qu'elle est.

Sebastien Bachollet - Membre du CCWG-Responsabilité (nommé par l'ALAC)

Pour une ICANN responsable, diversifiée, ouverte, transparente et multipartite qui donne lieu à la confiance

Comme le temps presse, c'est une opinion minoritaire individuelle (en espérant qu'elle reflètera l'avis de certains participants d'At-Large et des utilisateurs finaux).

Permettez-moi de dire en premier lieu que je reconnais beaucoup d'améliorations dans cette nouvelle version du rapport du CCWG-Responsabilité qui sera soumis à la deuxième période de commentaires.

Mais je dois encore être convaincu que certaines des propositions ne représentent pas un risque pour l'organisation.

- Un risque de rigidité : plus difficile, voire impossible, de faire évoluer l'organisation dans un monde qui évolue rapidement.
- Un risque de stagnation : trop de processus et d'organes de décision qui doivent être pris en compte par un nombre insuffisant de participants.
- Un risque de non-gouvernabilité : prenons 3 groupes (la communauté, le Conseil, le personnel), un groupe voulant changer les engrenages, un autre voulant freiner et l'autre voulant accélérer.

Les pouvoirs de la communauté

1. Réexaminer/rejeter le budget ou le plan stratégique/opérationnel

Ce n'est pas compatible avec la planification de l'élaboration du budget (ou des plans stratégiques et opérationnels). La solution doit être de construire un consensus lors de l'élaboration du budget, avant les discussions et les décisions du Conseil d'administration.

Une solution pour une meilleure participation de la communauté dans la préparation du budget (et des comptes) serait, par exemple, de publier toutes les données financières de l'organisation comme des **données ouvertes**.

2. **Réexaminer/rejeter les modifications apportées aux statuts constitutifs « standard » de l'ICANN**
3. **Approuver les modifications aux statuts constitutifs « fondamentaux »**
Les articles d'association de l'ICANN (statuts constitutifs) devraient être divisés en 3 parties
 1. Les articles fondamentaux (validés a priori par la communauté).
 2. Les articles de base (validés a posteriori par la communauté).
 3. Les articles qui devraient être inclus dans un document opérationnel (accord direct entre le Conseil d'administration, le personnel et les SO / AC concernés).
4. **Destituer les administrateurs individuels de l'ICANN**
La destitution d'un membre du Conseil, par son groupe électoral, en raison de désaccords, est en contradiction avec son indépendance.
5. **Révoquer l'ensemble du Conseil d'administration de l'ICANN**
 - a) Le processus est très complexe et mettra l'organisation en danger du fait de
 - a. **Distraire** une partie du temps des participants et du personnel au lieu d'avancer le travail lié aux fonctions de l'ICANN.
 - b. La possible **capture** par un groupe (un seul NomCom choisira la moitié du Conseil d'administration en une seule fois – personnel avec des connaissances approfondies)
 - b) **Proposition alternative**
 - a. Au cours d'une année donnée, la communauté sera en mesure de révoquer jusqu'à **7 membres du Conseil d'administration**.
 - b. Les 7 membres proposés permettent de conserver les 9 membres qui peuvent alors rester en charge des affaires courantes jusqu'à l'élection des sept nouveaux membres.
 - c. Avec l'élection annuelle de 5 membres, le nombre de membres qui peuvent être changés chaque année est au nombre de 12.

Edward Morris
Participant du CCWG-Responsabilité

Section : 6.2

Les SO et AC ont été établis à des fins différentes et complémentaires : les SO, combinées, ont été créées pour mettre en place la politique tout au long de l'espace de noms de domaine. Les AC ont été établis, en partie, pour examiner et donner des conseils sur la politique créée par les SO. Comme ces structures ont été créées pour être complémentaire plutôt que concurrentielles, des entités ont été autorisées à rejoindre les SO et AC et exercer là le pouvoir.

Certaines propositions prévoient des droits de vote dans le mécanisme de la communauté pour les SO et AC. Si ces droits de vote sont acceptés, cela pourrait donner aux entités avec des adhésions dans de multiples SO / AC la force de leur vote magnifiée dans le mécanisme de la communauté en violation du principe juridique démocratique généralement reconnu de « une personne, un vote ». Pour corriger cette irrégularité le texte suivant devrait être incorporé dans toute proposition qui offre les droits de vote aux AC et aux SO :

les entités appartenant à plusieurs organisations de soutien et/ou comités consultatifs ne peuvent exercer les privilèges du droit de vote que sur les questions connectées à ou directement liées au mécanisme de la communauté dans l'organisation de soutien ou le comité consultatif concerné.

Section : 6.2

Cette déclaration s'oppose au seuil standard proposé qui ne compterait avec aucun vote, les abstentions et les refus de participer, tout comme aucun vote. Cette norme élimine effectivement une déclaration positive, à savoir, l'abstention : c'est-à-dire qu'après avoir examiné l'affaire qui nous occupe, l'adhérent ne souhaite pas soutenir la proposition et en même temps ne veut pas faire obstacle à ceux qui s'en occupent. Cette option de vote positif devrait être disponible pour tous les groupes participant au mécanisme de la communauté. Cette option ne saurait certainement être assimilée à une opposition à une proposition, car ce n'est pas la même chose. L'option de l'abstention pourrait s'avérer particulièrement utile sur des questions qui, bien qu'importantes, ont seulement une incidence sur une petite partie de la communauté. La norme suivante est proposée :

les seuils devraient se baser sur le nombre de votes affirmatifs par rapport au nombre combiné d'aucune voix et des votes potentiels des non-participants. Les abstentions devraient être traitées comme des votes ni affirmatifs ni négatifs et ne devraient pas être considérées pour déterminer si un seuil a été atteint.